

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES -ANNÉE 2017 & RÈGLEMENT NO 400

Le taux de la taxe foncière passe de 1.0738 \$ à 1.1114 \$ du 100 \$ d'évaluation. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 2 287 998.00\$ par rapport à l'année 2016 qui était de 2 204 410.00\$. Pour une résidence unifamiliale : la tarification d'aqueduc est de 438.29 \$, la tarification d'égout est de 321.55\$ et la tarification des matières résiduelles passe à 186.71\$ (vidange et bac brun).

REVENUS :

Recettes sources locales :	1 997 373.00 \$
Tenant lieu de taxes :	3 521.00 \$
Revenus de transferts :	110 356.00 \$
Autres revenus :	121 600.00 \$
Affectation du surplus :	<u>55 148.00 \$</u>

Total des revenus : **2 287 998.00 \$**

DÉPENSES:

Administration générale :	464 561.00 \$
Sécurité publique :	316 292.00 \$
Transport :	576 124.00 \$
Hygiène du milieu :	426 612.00 \$
Urbanisme & mise en valeur :	138 799.00 \$
Loisirs, cultures :	175 295.00 \$
Service de la dette:	115 715.00 \$
Affectation Investissement :	<u>74 600.00 \$</u>

Total des dépenses : **2 287 998.00 \$**

RÈGLEMENT no 400 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

ARTICLE 3 : Compensation exigée pour les services d'aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées pour :

- les frais d'exploitation et d'entretien du réseau d'eau potable des secteurs desservis;
- le remboursement des emprunts reliés aux paiements des conduites d'aqueduc de la grève Morency et de la grève Fatima;
- le paiement de la quote-part à la ville de Trois-Pistoles concernant la purification et le traitement de l'eau potable;

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'exercice financier 2017 une compensation annuelle payable par tous sociétaires, corporations, propriétaires d'immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues desservies ou autrement reliés aux services publics d'aqueduc, que le service d'aqueduc soit utilisé ou non (à l'exception des promoteurs ayant une entente avec la municipalité).

Les compensations exigées et les modalités sont présentées en Annexe A du présent règlement pour faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Compensation exigée pour les services d'égout

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées pour :

- les frais d'exploitation et d'entretien du réseau d'égout;
- le paiement de la quote-part à la ville de Trois-Pistoles pour le traitement des eaux usées.

Il est par le présent règlement imposé et il est prélevé pour l'exercice financier 2017 une compensation annuelle payable par tous sociétaires, corporations, propriétaires d'immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues desservies ou autrement reliées, que le service d'égout soit utilisé ou non (à l'exception des promoteurs ayant une entente avec la municipalité). Les tarifs exigés et les modalités sont présentés en Annexe B pour faire partie intégrante du règlement.

LISTE DES CHALETS ET MAISONS À LOUER

Le CLD des Basques procédera sous peu à la mise à jour de la « Liste des chalets et maisons à louer » pour produire l'édition 2017. Celui-ci vous offre l'opportunité d'être présent dans cette brochure pour faire la promotion de votre établissement ainsi que sur son site internet www.tourismelesbasques.com. pour un coût annuel de 20 \$. Pour profiter de cette occasion, vous devez communiquer avec Madame Isabelle Rioux au 418 851-1481 poste 3210 avant le 28 février 2017.



BULLETIN D'INFORMATION ANNÉE 2017

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Fax : 418-851-3169

PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Notez qu'il vous est toujours possible d'effectuer vos paiements en quatre versements. Le premier dans les 30 jours de leur envoi, soit le 14 mars 2017, et les suivants les 15 mai 2017, le 14 août 2017 et le 16 octobre 2017, exception des comptes dépassant 300 \$. Si vous choisissez de répartir votre paiement en quatre versements, vous pouvez nous faire parvenir, si possible en un seul envoi, les quatre coupons prévus à cette fin avec les quatre chèques postdatés aux montants indiqués et datés selon les dates d'échéance. Il est aussi possible d'effectuer les paiements par ACCÈS D via Internet. Les reçus vous seront envoyés sur demande seulement et à la fin du paiement complet de votre compte. Si cette facture concerne une propriété dont vous n'êtes plus le propriétaire, veuillez la transmettre au nouveau propriétaire.

DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS

La responsable de l'émission des permis est disponible 4 jours par semaine, soit **lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h00**. Les travaux visés par les règlements d'urbanisme doivent faire l'objet de permis et de certificats, et ce, avant le début des travaux. Contactez madame Sarah Gauvin ☎ 418-851-3009 poste 4

PROFITEZ DE NOTRE LISTE DE DIFFUSION EN VOUS INSCRIVANT

Vous désirez suivre les nouveautés de votre municipalité? Rendez-vous sur le site Web à la page d'accueil et inscrivez-vous à notre liste de diffusion pour recevoir le bulletin d'information par courriel. www.notredamedesneiges.qc.ca

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2017-2018-2019

Le rôle d'évaluation pour les années 2017-2018-2019 a été déposé le 14 septembre 2016. Les valeurs qui y sont inscrites reflètent les conditions du marché au **1^{er} juillet 2015**. Ajoutons que le rôle d'évaluation de la municipalité est préparé en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* par la firme d'évaluation Servitech inc., firme engagée par la MRC des Basques. Cette firme applique les règlements et normes adoptés par le gouvernement du Québec en la matière. Noter qu'il y a eu reconducton des valeurs de l'ancien rôle au nouveau rôle. La prochaine équilibration obligatoire est prévue pour l'exercice 2020.

Étapes pour une demande de révision : Le propriétaire en désaccord avec une valeur inscrite peut faire une demande de révision seulement la première année du rôle triennal. Pour se faire, il doit remplir un formulaire prévu à cette fin, intitulé *Demande de révision du rôle d'évaluation foncière* avant le 1^{er} mai 2017 (selon la Loi) le 1^{er} mai étant un lundi en 2017, aucune demande n'est recevable le 1^{er} mai, la date butoir sera donc le 28 avril 2017. Pour être recevables, les demandes envoyées par la poste devront être estampillées, postées, datées du 28 avril ou avant, le cachet de Postes Canada en fera foi.

Pour déposer une demande, vous devez communiquer avec la MRC Les Basques au plus tard le 28 avril 2017 au numéro de téléphone suivant : (418) 851-3206 (poste 3114) pour prendre rendez-vous afin de remplir un formulaire de demande de révision.

Pendant ce temps, le propriétaire doit tout de même acquitter ses taxes municipales selon les montants indiqués pour l'année courante.

ÉLECTIONS 5 NOVEMBRE 2017

Noter qu'en 2017, tous les postes au sein du conseil municipal seront ouverts à l'élection ainsi que le poste à la préfecture. Les propriétaires uniques d'immeuble et les occupants uniques d'un établissement d'entreprise non domiciliés désireux d'être inscrits sur la liste électorale municipale et sur la liste régionale doivent transmettre une demande écrite en ce sens à la municipalité. Déjà plusieurs propriétaires l'ont fait. Lire les avis publics aux pages suivantes.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DES BASQUES, scrutin du 2017/11/05

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DES BASQUES Scrutin du 2017/11/05

Je, Claude Dahl président d'élection, avise :

Les propriétaires uniques d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la MRC, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. Avoir 18 ans le : **2017/11/05**
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : **2017/09/01**
et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
3. Être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC depuis au moins 12 mois le : **2017/09/01**
4. Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le : **2017/09/01**
5. Avoir transmis, à l'adresse ci-dessous, une procuration à la **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges** (voir formulaire sur le site web ou sur demande)

ET

Les copropriétaires indivis d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la MRC et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. Avoir 18 ans le : **2017/11/05**
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : **2017/09/01**

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. Être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC depuis au moins 12 mois le : **2017/09/01**

4. Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le : **2017/09/01**

5. Avoir transmis, à l'adresse ci-dessous, une procuration à la **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges** (voir formulaire sur le site web ou sur demande)

PRENEZ NOTE que les demandes d'inscription et les procurations devront être transmises au plus tard le dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE,
COMMUNIQUER AVEC LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION

MRC DES BASQUES

418 851-3206

Claude Dahl, président d'élection
400-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles G0L 4K0

Signature

Date : 2017/02/14

CERTAINES EXPLICATIONS À PROPOS DU COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

L'escompte de **1.5 %** s'applique sur le paiement des comptes supérieurs à 300 \$ et payés au plus tard le **28 février 2017**.

(Le paiement doit être reçu à nos bureaux au plus tard le **28 février 2017**)

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'ESCOMPTE EST PASSÉ DE 2% À 1.5 % (résolution 01.2017.16)

TOTAL ►	1,602.55
NON ÉCHUES ►	.00
ARRIÉRÉS ►	432.26
INTÉRÊTS ARRIÉRÉS PÉNALETS ►	19.36
CRÉDIT ►	.00
POSTDATÉS ►	.00
MONTANT Dû ►	2,054.17

L'escompte de **1.5 %** se calcule à partir du chiffre de la case "**Total**" soit : $(1\,602.55 \times 1.5\%)$ correspondant à un escompte de 24.03 \$.
Donc, les « ARRIÉRÉS et les INT. ARR. » **ne doivent pas être calculés**.
Votre paiement s'élèvera à $(1\,602.55 - 24.03 + 432.26 + 19.36 = 2\,030.14 \$)$
N.B. si un montant est inscrit au CRÉDIT n'oubliez pas de le déduire du TOTAL avant de calculer votre escompte de **1.5 %**.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES, scrutin du 2017/11/05

MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES Scrutin du 2017/11/05

Je, Philippe Massé président d'élection, avise :

Les propriétaires uniques d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. Avoir 18 ans le : **2017/11/05**
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : **2017/09/01**
et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse
3. Être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le : **2017/09/01**
4. Avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**. (voir formulaire sur le site web ou sur demande)

ET

Les copropriétaires indivis d'un immeuble qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. Avoir 18 ans le : **2017/11/05**
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le : **2017-09-01**

d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. Être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le : **2017/09/01**
4. Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le : **2017/09/01**
5. Avoir transmis, à l'adresse ci-dessous, une procuration à la **Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges** (voir formulaire sur le site web ou sur demande)

PRENEZ NOTE que les demandes d'inscription et les procurations devront être transmises au plus tard le dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE,
COMMUNIQUER AVEC LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

418 851-3009

Philippe Massé, président d'élection
4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles G0L 2E0

Signature

Date : 2017/02/14

PAIEMENT PAR ACCÈSD, ASSUREZ-VOUS D'AVOIR LE BON # MATRICULE

NB Si vous avez plus d'un numéro de matricule, et que vous faites vos paiements par AccèsD, vous devez vous rendre à l'option « Payer une facture » puis à l'onglet « Ajouter une facture » et créer une fiche différente pour chacun de vos matricules pour ainsi faire le bon paiement sur le bon matricule. Cela évitera des confusions de paiement. Il est très important d'effectuer vos paiements avec les bons matricules pour que vos paiements soient appliqués aux bons endroits lors de leurs réceptions.

Payer une facture

Faire un paiement
Ajouter une facture
Modifier ou supprimer une facture
Changer l'ordre des factures

Attention : Pour des raisons de sécurité, un délai de 2 jour(s) est nécessaire pour compléter l'inscription de certains fournisseurs à votre dossier de factures
AccèsD. [Consulter la liste](#)